



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

hep/ haute
école
pédagogique
vaud

Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)

CONTRAT DE STAGE

1. PARTIES CONTRACTANTES

Etudiant-e	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	
Lieu de stage	
Adresse	
Directeur/trice	
Formateur-trice de terrain Fonction et titre	
Téléphone	
E-mail	
Responsable académique	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	
Autre partie, le cas échéant	
Fonction et titre	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

2. STAGE

Le stage aura lieu du au.....

L'horaire défini est :

(Le temps total de présence de l'étudiant sur le terrain doit correspondre à 160h. Cf. Directives d'application relatives aux stages, art. 6. Durée des stages).

Axe d'intervention principal :

3. ENGAGEMENT DE L'INSTITUTION- DU SERVICE

La direction de l'institution/service, en lien avec la-le responsable académique, accorde à l'étudiant-e une place de stage qui représente un lieu de formation.

Elle désigne une personne du terrain (le-la formateur-trice) ayant les compétences liées au secteur dans lequel l'étudiant-e va travailler. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant-e. Elle accompagne le processus de formation de l'étudiant-e et veille au bon déroulement du stage selon les modalités prévues dans le contrat de stage.

La direction et le formateur de terrain s'engagent à respecter les tâches et responsabilités qui leur sont octroyées au point 12.2 des Directives d'application relatives aux stages.

4. ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT-E

L'étudiant-e s'engage à respecter les tâches et responsabilités qui lui sont octroyées au point 12.1 des Directives d'application relatives aux stages.

L'étudiant-e s'engage à respecter les principes et les règles de l'institution/service, ainsi que celles des Codes d'éthique des Hautes écoles partenaires (UniGE – HEP-Vaud) et du Code pénal (art. 321).

L'étudiant-e s'engage à ne diffuser des informations confidentielles qu'avec l'accord des personnes intéressées ou de leur responsable légal.

5. ENGAGEMENT DU RESPONSABLE ACADÉMIQUE

La-le responsable académique assume les engagements des Hautes écoles partenaires (UniGE – HEP-Vaud) spécifiés au point 12.3 des Directives d'application relatives aux stages. Elle-il travaille en partenariat avec les personnes ressources des institutions/services afin d'assurer le suivi des étudiant-e-s en stage.

La-le responsable académique s'engage à être présente sur le terrain pour faire le lien entre l'étudiant-e et le lieu de stage.

La-le responsable académique est à disposition des étudiant-e-s, ainsi que des acteurs du lieu de stage.

Lu et approuvé:

....., le Directeur-trice :.....

....., le Formateur-trice de terrain :.....

....., le Etudiant -e:.....

....., le Responsable académique :.....

....., le :